



Filière de Formation Postgrade en Psychothérapie Comportementale et Cognitive

Guide sur l'octroi des équivalences

CADRE GENERAL DE L'OCTROI DES EQUIVALENCES

Pour de justes motifs, **une demande d'équivalences peut être faite pour faire valoir des activités de formation effectuées en dehors du MAS**. En effet, toute activité de formation accomplie en dehors du périmètre du MAS ne donne pas systématiquement droit à une équivalence.

Des équivalences peuvent être accordées **si elles correspondent qualitativement et quantitativement aux exigences du MAS**¹. Elles sont donc attribuées au cas par cas et termes par termes pour chacun des volets de formation (enseignement théorique et pratique, supervision et activité psychothérapeutique individuelle, expérience thérapeutique personnelle, pratique clinique).

QUAND DEMANDER UNE EQUIVALENCE ?

Bien qu'il soit attendu que vous soyez présent·e aux cours et aux activités de formation planifiées dans le cadre du MAS, **vous avez été absent·e en raison d'un empêchement majeur** ou parce que vous étiez malade. Vous devrez donc rattraper les heures manquées par une activité similaire.

Un autre cas de figure correspond à une demande d'équivalences pour **des activités de formation effectuées avant votre admission dans le MAS**. Vous avez peut-être réalisé quelques cours, des supervisions ou encore une partie de votre thérapie personnelle avant le début du MAS et vous souhaitez valoriser ces heures dans votre cursus.

Les équivalences n'ont pas pour mission de réaliser un MAS « à la carte » ou une « formation patchwork » en psychothérapie. En effet, il n'est pas possible de modifier le plan d'études du MAS en privilégiant des formations qui auraient votre préférence en comparaison à des cours programmés dans le MAS.

Dans le cas d'activités de formation effectuées à l'étranger, il est de votre responsabilité de fournir tous les documents permettant l'examen des équivalences avec le MAS et avec les standards de formation en Suisse. Il n'est pas admis que le MAS se substitue à la Commission des professions de la psychologie pour la reconnaissance d'un titre étranger.

¹ Conformément à la LPsy, le titre postgrade fédéral (et par extension le diplôme du MAS) ne peut être délivré qu'aux personnes qui ont réalisé leur formation postgrade dans le cadre d'une filière de formation postgrade en psychothérapie accréditée (ci-après filière). Il appartient à chaque filière de formation postgrade de veiller à ce que les prestations d'études suivies correspondent en termes qualitatifs et quantitatifs aux exigences de l'AccredO-LPsy. Les filières doivent également garantir que les participants puissent atteindre les objectifs fixés dans leur programme d'études.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'OCTROI D'EQUIVALENCES ?

Tout d'abord, **seules les activités de formation effectuée après le Master** (ou titre jugé équivalent) peuvent faire l'objet d'une demande d'équivalence.

Ensuite, elles doivent avoir été effectuées **durant les deux années avant l'entrée dans le MAS**. Une demande spéciale peut être effectuée pour la reconnaissance d'activités de formation qui auraient été effectuées durant les cinq années précédant le MAS.

De plus, seules les activités de formation **correspondant aux exigences du MAS**, tant sur le plan qualitatif que quantitatif, peuvent faire l'objet d'une équivalence.

Il n'est en aucun cas possible de recevoir des équivalences pour la totalité d'un volet de formation. L'octroi des équivalences **ne peut pas excéder 40% de la formation comprise dans le MAS** et cela ne dispense pas de la passation des épreuves d'évaluation.

En effet, **ni l'évaluation continue, ni l'évaluation finale** ne peut faire l'objet d'une équivalence. Seules ces évaluations donnent droit à l'acquisition de crédits ECTS.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE D'EQUIVALENCE ?

Toute demande d'équivalence doit être dûment documentée. Vous devez nous adresser un courrier expliquant les raisons de votre requête et nous transmettre l'attestation de chaque activité de formation pour laquelle vous désirez une équivalence.

Vous êtes tenu·e d'apporter tous les documents permettant d'examiner votre demande : attestation de participation, support de cours, plan d'études de la formation suivie, diplômes et CV des formateurs, etc. Ces documents permettent de déterminer l'adéquation de ces activités de formation avec les exigences et le plan d'études du MAS.

Pour de plus amples informations, vous pouvez contacter la coordinatrice.

Y A-T-IL UN RABAIS OU UNE TAXE SUPPLEMENTAIRE ?

Une demande d'équivalence ne présume pas d'un rabais de la finance d'inscription au MAS. La décision à ce sujet revient au Comité directeur.

Dans le cas d'un dossier complexe, l'examen de votre demande d'équivalences peut faire l'objet d'une **taxe supplémentaire**, à savoir CHF 160.- par heure de travail.

COMMENT COMPLETER MON DOSSIER DE FORMATION ?

Vous recevrez **un résumé des équivalences accordées**, co-signé par le président de la formation et vous-même. Il fait partie intégrante de votre dossier de formation pour la validation de votre MAS. Vous devrez également y ajouter **les attestations des activités de formation considérées comme équivalentes.**